

Procès verbal

Le lundi 07 septembre 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 août 2026, s'est réunie sous la présidence de William NAFZIGER.

Secrétaire de la séance : Patricia BOUTY

Présents : William NAFZIGER, Patricia BOUTY, Michel BOISSON, Jocelyne GIROUX, Dominique CASTERA, Jacqueline MERSCHARDT, Sophie CHATEL, Marco LOPES DE OLIVEIRA, Morad SALMI, Sébastien BÉNÉTEAU

Représentés : Audrey BESSON représentée par William NAFZIGER

Absents et excusés :

Ordre du jour :

1. chasse aux filets
2. approbation convention de mise a disposition agent administratif
3. approbation extension sdeeg
4. autorisation mandataire vente
5. motion la poste
6. charte de soutien a l'agriculture
7. subvention des associations

questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 juin 2026 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur son approbation.

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Acceptation extension du périmètre du SDEEG (N° DE_041_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre d'un

syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la réception de la notification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

Délibération : adoptée

Autorisation de recours à un mandataire pour la commercialisation et la vente des terrains du lotissement «Ponson» (N° DE_042_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal relative à la création et/ou à la commercialisation du lotissement «Ponson» ;

Vu la nécessité pour la commune d'assurer la commercialisation des lots restant à vendre dans les meilleures conditions ;

Considérant que la commune est propriétaire des terrains constituant le lotissement «Ponson» situé sur son territoire ;

Considérant que, afin de faciliter et d'accélérer la commercialisation des lots, il apparaît opportun de recourir aux services d'un mandataire professionnel spécialisé dans la transaction immobilière ;

Considérant que le recours à un mandataire permettra notamment d'assurer la recherche et la présentation d'acquéreurs potentiels, la publicité et la promotion des lots ainsi que le suivi des démarches nécessaires à la réalisation des ventes ;

Considérant que les conditions financières du mandat devront respecter les prix de vente fixés par le Conseil municipal et les conditions arrêtées par celui-ci ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DÉCIDE

Article 1 – Principe du mandat

D'autoriser le recours à un mandataire immobilier, afin d'assurer la commercialisation des terrains à bâtir disponibles au sein du lotissement «Ponson», situé sur la commune de Doulezon.

Article 2 – Missions confiées au mandataire

Le mandataire pourra notamment être chargé :

- de rechercher des acquéreurs potentiels ;
- d'assurer la publicité et la promotion des lots ;
- de présenter les terrains aux personnes intéressées ;

- de recueillir et transmettre à la commune les propositions d'acquisition ;
- d'assurer le suivi commercial des dossiers jusqu'à la signature des actes ;
- de mettre en relation les acquéreurs avec le notaire chargé de la rédaction des actes authentiques.

Le mandataire devra respecter strictement les prix de vente et conditions de cession préalablement fixés par le Conseil municipal.

Article 3 – Prix de vente

Les terrains seront proposés à la vente conformément aux prix fixés par les délibérations antérieures du Conseil municipal.

Toute modification du prix de vente d'un lot devra faire l'objet d'une nouvelle décision du Conseil municipal lorsque celle-ci relève de sa compétence.

Article 4 – Actes de vente

Les actes authentiques de vente seront établis par le notaire compétent.

Le mandataire ne pourra en aucun cas engager la commune sur une vente ou signer un acte authentique en son nom sans habilitation expresse et préalable de la commune.

Article 5 – Rémunération du mandataire

La rémunération du mandataire sera fixée conformément au mandat qui sera signé avec celui-ci.

Les honoraires seront, selon les conditions retenues par la commune et prévues au mandat,

Le mandat devra préciser de manière claire le montant ou le taux de la rémunération ainsi que les conditions dans lesquelles celle-ci sera due.

Article 6 – Autorisation donnée au Maire

Le Conseil municipal autorise **Monsieur William NAFZIGER, Maire**, à :

- sélectionner et retenir le mandataire ;
- négocier et signer le mandat de commercialisation ;
- effectuer toutes les démarches nécessaires à la commercialisation des lots ;
- signer tous documents administratifs et commerciaux nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- transmettre les propositions d'acquisition au Conseil municipal lorsque son intervention est nécessaire pour autoriser la cession.

Article 7 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Approbation de la convention de mise à disposition dun agent administratif auprès du SIRP
(N° DE_040_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) a besoin d'un appui administratif pour assurer certaines missions de gestion et de suivi administratif ;

Considérant que la commune de Doulezon dispose d'un agent administratif susceptible d'être mis à disposition du SIRP pour exercer ces missions ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par une convention conclue entre la commune de Doulezon et le SIRP ;

Considérant que cette mise à disposition sera effectuée dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

Article 1 – Approbation de la convention

D'approuver la convention de mise à disposition de l'agent administratif de la commune de Doulezon auprès du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP), annexée à la présente délibération.

Article 2 – Durée et quotité

La mise à disposition est consentie pour une durée de un an, à compter du 1er janvier 2026, pour une quotité de 5 heures par semaine, selon les modalités définies dans la convention.

L'agent demeure employé par la commune de Doulezon et conserve son statut, sa rémunération et ses droits à avancement et à congés dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 3 – Remboursement

Le SIRP remboursera à la commune de Doulezon la rémunération et les charges correspondant à la quotité de travail de l'agent mise à disposition, conformément aux modalités financières prévues dans la convention.

Le remboursement sera effectué selon les modalités fixées par ladite convention.

Article 4 – Autorisation de signature

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 – Exécution

Monsieur/Madame le Maire est chargé(e) de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie en Gironde (N° DE_045_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Considérant que, des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en Gironde, a ayant ravagé une surface conséquente du massif forestier des Landes de Gascogne, détruit de nombreux immeubles et ayant entraîné l'évacuation d'un nombre conséquent de personnes.

Considérant que, face à ce drame, l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde(AMG), a ouvert un fond de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales et ainsi soutenir financièrement les communes sinistrées.

Considérant que, sensible aux dégâts que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Doulezon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes de Gironde impactées.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal que la commune de Doulezon contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:**APPROUVE** le versement d'un montant de 50 € aux communes

sinistrées par le biais de l'association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde (AMG),

HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

INSCRIT les crédits au budget.

Délibération : adoptée

Approbation et signature de la Charte d'engagement des communes de Gironde en soutien à l'agriculture et à la viticulture (N° DE_044_2026)

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les enjeux économiques, sociaux, environnementaux et territoriaux liés au maintien de l'activité agricole et viticole sur le territoire girondin ;
- la proposition de **Charte d'engagement des communes de Gironde en soutien à l'agriculture et à la viticulture**, présentée par les représentants du monde agricole et notamment par Monsieur **Lucas BERTHOMIEU, Président des Jeunes Agriculteurs de l'Entre-deux-Mers** ;

Considérant

Que l'agriculture et la viticulture constituent des secteurs essentiels à l'économie locale, à l'emploi, à l'entretien des paysages et à l'identité des territoires ruraux girondins ;

Que le monde agricole connaît depuis plusieurs années une situation particulièrement difficile, marquée notamment par l'augmentation des coûts de production, la volatilité des marchés, les aléas climatiques, les contraintes administratives et la pression fiscale ;
Que le renouvellement des générations agricoles constitue un enjeu majeur pour l'avenir des territoires ruraux et pour le maintien d'une agriculture de proximité ;
Que la viticulture girondine traverse une période de crise importante, caractérisée notamment par des arrachages de vignes, une diminution de la production et une fragilisation de nombreuses exploitations ;
Que la commune de Doulezon souhaite manifester son soutien aux agriculteurs et viticulteurs de son territoire ainsi qu'au maintien d'une activité agricole dynamique et pérenne ;
Que la fiscalité locale constitue l'un des leviers sur lesquels les collectivités territoriales peuvent agir afin de ne pas accroître les charges pesant sur les exploitations agricoles ;
Que le maintien d'un dialogue régulier avec les représentants du monde agricole permet de mieux prendre en compte les difficultés rencontrées par les exploitants et d'étudier les possibilités de soutien pouvant relever des compétences communales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1er – Approbation de la Charte

D'approuver la Charte d'engagement des communes de Gironde en soutien à l'agriculture et à la viticulture, dont le principe est annexé à la présente délibération.

Article 2 – Engagement relatif à la fiscalité

De manifester la volonté de la commune de ne pas augmenter le taux communal de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB), afin de ne pas alourdir la fiscalité pesant sur les exploitations agricoles.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre des décisions fiscales annuelles relevant de la compétence du Conseil municipal.

Article 3 – Dialogue avec le monde agricole

De maintenir un dialogue régulier avec les représentants du monde agricole et viticole et de favoriser les échanges permettant d'identifier les difficultés rencontrées par les exploitants présents sur le territoire communal.

Article 4 – Mesures locales de soutien

De s'engager, dans la limite des compétences et des moyens de la commune, à étudier toute mesure locale susceptible de contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole et viticole, notamment en matière de valorisation des productions locales, de préservation des espaces agricoles et de maintien de l'activité économique rurale.

Article 5 – Signature de la Charte

D'autoriser **Monsieur le Maire, William NAFZIGER**, à signer, au nom et pour le compte de la commune de Doulezon, la Charte d'engagement des communes de Gironde en soutien à l'agriculture et à la viticulture, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Gironde et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet. (N° DE_039_2026)

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive «Oiseaux») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 4249-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive «Oiseaux», en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré,

le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Motion pour le maintien de l'agence postale communale et la défense du service public de proximité (N° DE_043_2026)

Le Conseil Municipal,

Exprime sa profonde inquiétude et son désarroi face aux décisions engagées par le Groupe La Poste visant à réduire ou transformer son réseau de points de contact dans les territoires ruraux.

Si les évolutions des usages et les contraintes économiques peuvent conduire le Groupe La Poste à adapter son organisation, elles ne sauraient justifier une méthode de concertation insuffisante, trop souvent réduite à une simple information descendante des élus, sans réelle possibilité d'échange ni de construction de solutions alternatives.

Le Conseil municipal souligne que les éléments ayant conduit à cette décision ne reflètent pas la réalité du terrain et ne sauraient justifier à eux seuls une suppression définitive du service.

Par ailleurs, certaines évolutions décidées par le Groupe La Poste lui-même, notamment la réduction de certains services ou produits proposés, ont directement contribué à fragiliser l'activité du point de contact.

Le Conseil municipal rappelle que chaque agence postale constitue un service essentiel pour les habitants, en particulier les personnes âgées, les publics fragiles ou non mobiles, qui y trouvent un accès de proximité, un accompagnement humain et un lien social indispensable.

Sa fermeture pénaliserait également les habitants des communes voisines, déjà dépourvues de présence postale, accentuant ainsi la fracture territoriale et le sentiment d'abandon des territoires ruraux.

Le Conseil municipal rappelle que la présence postale constitue un pilier fondamental du service public de proximité. Dans nos communes rurales, elle représente bien souvent l'un des derniers services accessibles à tous, indispensable à la vie quotidienne des habitants, au maintien du lien social et à l'équilibre territorial.

La disparition ou l'affaiblissement de ces points de contact contribuerait à accentuer la fracture territoriale et le sentiment d'abandon déjà fortement ressenti dans les zones rurales.

Le Conseil municipal dénonce une logique de rationalisation qui ne peut se faire au détriment de l'égalité entre les citoyens et des engagements de service public auxquels le Groupe La Poste est tenu.

En conséquence, le Conseil municipal:

- demande la suspension de tout projet de fermeture ou de transformation tant qu'une concertation véritable n'aura pas été menée, ceci au niveau de l'ensemble des Maires de la Gironde;
- exige l'ouverture d'un dialogue transparent, sincère et constructif avec les élus locaux ;
- réclame le maintien d'un maillage postal de proximité garantissant l'accès de tous au service public ;
- appelle l'État, garant de l'aménagement équilibré du territoire, à veiller au respect des missions de service public confiées au Groupe La Poste.

Le Conseil municipal affirme solennellement son attachement au maintien des services publics de proximité et sa détermination à défendre les intérêts des habitants et l'avenir de

nos territoires ruraux.

Délibération : adoptée

Solidarité en faveur des communes sinistrées (N° DE_046_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Doulezon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Doulezon contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 50€ à la Protection civile,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Coordonnées bancaires

La Protection Civile :

IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 Pantin

Délibération : adoptée

attribution des subventions aux associations 2026 (N° DE_047_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune souhaite soutenir les associations qui participent à la vie locale, sportive, éducative, sociale, culturelle et citoyenne.

Après examen des demandes de subventions présentées par les différentes associations, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

Association	Montant
USEP	160 €

GDSA	140 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	90 €
Donneurs de sang	70 €
Coopérative scolaire	200 €
ACCCA	180 €
THOL AUSONE	100 €
Doulezon en Fête	500 €
Sauvegarde du Patrimoine	160 €
AAE 77	77 €
TOTAL	1 677 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

Article 1 :

D'approuver l'attribution, au titre de l'année 2026, des subventions aux associations selon le tableau présenté ci-dessus, pour un montant total de **1 677 €**.

Article 2 :

De préciser que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget communal 2026, au compte correspondant aux subventions de fonctionnement versées aux associations.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des sommes correspondantes et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au comptable public pour exécution.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération : adoptée

DEMANDE DAIDE FINANCIERE AU SDEEG DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROGRE(S)NOV (N° DE_048_2026)

Considérant que le SDEEG a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics sous forme de programme pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et appartenant à la catégorie R2 du Règlement d'Interventions Financières (RIF) pour lesquelles le SDEEG conserve l'accise sur l'électricité.;

Considérant que la commune souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'appartement 4 AU TOURON et de l'isolation murs de la mairie;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
JULIAN MULTI SERVICES	1 990.00€	Fonds européens	
JULIAN MULTI SERVICES	3 250.00 €	DETR	
LAVANDIER EPC ELEC	3 441.25 €	DSIL	
LAVANDIER EPC VMC	1 343.56 €	Fonds vert	
LAVANDIER EPC CLIMATISATION	2 036.41€	Autre aide d'Etat	
EURL CHRISTIAN DELAGE MENUISERIE	7 552.52 €	Conseil régional	
		Conseil départemental	
		CDC/CA	
		SDEEG	9 806.87 €
		Commune (Fonds propres)	
		Commune (Emprunt)	
TOTAL	19 613.74 €	TOTAL	9 806.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Décide de répondre au programme « PROGRE(S)NOV» du SDEEG en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de de l'appartement 4 AU TOURON et de l'isolation murs de la mairie

-Autorise-le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération : adoptée

William NAFZIGER

Patricia BOUTY

Président de séance



A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Secrétaire de séance

A stylized handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop at the top and several horizontal strokes below it.